



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
 Courrier Arrivé le :
 30 MARS 2016
 Loi 82-213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	11/03/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	03
Dont Procuration :	03

L'An Deux Mil Seize, le jeudi 17 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 11 mars 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – M. RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRÉSENTÉS : Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(3)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

02

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SERVICE EAU POTABLE
 DE LA REGIE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2016**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires dressé par le Directeur de la Régie des Eaux en vue de la préparation du Budget Primitif 2016 du service Eau Potable de la Régie des Eaux pour l'exercice 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission Financière communale en date du 11 Mars 2016 ;
- Vu les débats ouverts sur ce document ;

Le Conseil Municipal,
 Sans en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ARRÊTER les grandes Orientations Budgétaires définies par le Maire pour le Budget 2016 du Service Eau Potable de la Régie des Eaux telles qu'adossées au présent document.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à les mettre en œuvre pour l'élaboration du Budget à venir en tenant compte cependant des notifications qui seront reçues après ce débat.

.../...

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

3 0 MARS 2016

La publication et/ou la notification
le

3 1 MARS 2016